

Date de mise en ligne
de l'acte : 27/02/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 3
Votants : 18

N° 2026 1 11

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le ONZE FÉVRIER à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 février 2026

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES,

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mr TOURAILLES à Mme PONS

Mr ZAMBONI à Mr MARETTE

Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : VOLET MAINTENANCE : Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif du COULOUMIER :
souscription d'un contrat de maintenance**

Michel LABEUR, rapporteur rappelle aux membres présents que le complexe sportif du Couloumier est doté d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE). Il précise que la société installatrice « ALTISSIMO » propose sous forme contractuelle de souscrire un contrat de maintenance pour la surveillance de ce type d'installation aux conditions suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ans pour 2026-2027-2028
- **Visite de contrôle** : une par an
- **Montant annuel** : 934,68 euros TTC
- **Révision du prix** : revalorisée à chaque date d'anniversaire, basée sur l'évolution annuelle de l'indice CPF 71.20 (indice des services de contrôle et analyses techniques – réf. de l'indice 1560133) selon la formule de révision suivante :
 - P : prix révisé $P = P_0 \times (I_n \text{ CPF } 71.20) / I_0$: dernier indice connu à la date de révision
 - P_0 : prix précédent lo CPF 71.20 I_0 : indice du contrat d'origine ou du précédent contrat

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Approuve** la souscription d'un contrat avec la société ALTISSIMO située à TOULOUSE (Haute-Garonne) 5 rue Jean Rodier ZI Montaudran, pour la maintenance de la Structure Artificielle d'Escalade installée au complexe sportif du Couloumier.

➤ **et autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer **le contrat joint en annexe de la présente**.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 20 février 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER



Objet : Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif du Couloumier.

Monsieur LABEUR,

Afin de garantir la meilleure pérennité possible de votre mur d'escalade, après examen de votre dossier et dans la continuité du registre de prestations Altissimo, nous vous proposons de conduire un contrat "Sécurité" adapté à votre SAE (Structure Artificielle d'Escalade). Ce contrat s'appuie sur les directives des normes NF EN 12572-1 et 2 et NF S 52-400.

Caractéristiques de votre SAE : Intérieur à cordes

Constructeur (Année de construction) / Dernière maintenance effectuée : Altissimo (2021) / 2025

Hauteur max : 8.13 m

Largeur : 27 m

Surface : ~ 196 m²

Type de surface à grimper : Panneaux bois résinés sur structure métallique

Nombre de relais : 18

Nombre de points d'assurage : 82

Dalle amovible / Dévers : Oui / Oui

Nombre de prises : ~ 1000

Nombre de macro-volumes : 2 bois

Système de réception de chute : Tapis sur mesure



Un décomposé de notre offre vous est proposé ci-après.

Il doit vous permettre de visualiser l'ensemble de notre prestation en regard des caractéristiques de votre mur d'escalade. **A l'issue de notre intervention, un rapport complet vous sera envoyé.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur LABEUR, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Clément BONNET

Date de réception AR : 26/02/2026 Numéro de l'acte : 1_2026111
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20260211-1_2026111-DE
Matières de l'acte : 7.10 Divers

Commercial Altissimo Production





Affaire : Mairie de Mazères

N° CONTRAT : CSTR312601MM

Prestations et Conditions Générales

- I. Ce contrat la mairie de Mazères et la société Altissimo SARL.
- II. Ce contrat porte sur l'entretien de la SAE du complexe sportif du Couloumier - **Adresse exacte de la SAE si différente de l'adresse de facturation (à compléter svp) :**
- III. La durée du contrat est de 3 (trois) ans pour 2026 - 2027 & 2028.
- IV. La fréquence des visites de contrôle est de une par an.

Les éléments sur lesquels porte le contrat (lorsqu'il y a lieu) sont (selon norme NF EN 12572-1, NF EN 12572-2 et NF S 52-400 (voir annexe) L'AFNOR ne nous autorisant pas à dévoiler l'intégralité des normes) :

- 1) Le contrôle des éléments de fixation entre la structure grimvable et le support.
- 2) Le contrôle de l'état de la structure (ossature bois ou métal).
- 3) Le contrôle de l'état des panneaux.
- 4) Le contrôle des points d'assurage individuels.
- 5) Le contrôle des points d'assurage en moulinette individuels.
- 6) Le contrôle des points d'assurage en moulinette collectifs.
- 7) Le contrôle des aires de réception.
- 8) La rédaction d'un rapport circonstancié reprenant la procédure et rendant compte de façon analytique de l'état de la SAE.
- 9) Le contrôle et la rédaction d'un registre relatant l'état d'usure des EPI et prodiguant des conseils d'entretien (Le cas échéant).

Clauses générales :

Les conditions financières présentées ci-après détaillent la tarification pour l'intervention annuelle de l'année civile en cours lors de la signature du contrat.

Le changement des éléments défectueux (éléments de sécurité et réparation de trous dans les tapis de réception) se fera jusqu'à hauteur d'un montant forfaitaire de 50€ offerts ceci afin d'éviter les frais occasionnés par une seconde visite.

Si l'opération excède ce montant, un devis vous serait alors proposé et les travaux effectués dans un délai de 5 semaines après acceptation de ce dernier.



EN 12572-1:2017 (F)

Annexe G
(normative)

Contrôle et maintenance

G.1 Le fabricant/fournisseur doit fournir :

- les instructions relatives à la maintenance (portant le numéro de la présente norme), qui doivent mentionner que la fréquence des contrôles varie en fonction du type d'équipement ou de matériaux utilisés, mais aussi en fonction d'autres facteurs comme, par exemple, une utilisation intensive, les niveaux de vandalisme, un emplacement en bord de mer, la pollution de l'air, l'âge de l'équipement ;
- des dessins et des diagrammes nécessaires à la maintenance, au contrôle et à la vérification du fonctionnement correct et, le cas échéant, à la réparation de l'équipement ;
- des instructions relatives aux possibilités d'accès à l'intérieur de chaque section de la SAE, le cas échéant.

G.2 Les instructions doivent spécifier la fréquence de contrôle ou de maintenance de l'équipement ou de ses composants et doivent comporter des lignes directrices sur les points suivants, le cas échéant :

a) Contrôle visuel de routine

Le contrôle visuel de routine permet d'identifier les défauts et les sources de danger évidents sur la façade du mur d'escalade, qui peuvent être observés facilement du sol, sans utiliser un moyen particulier. Pour les SAE exposées aux actes de vandalisme ou à une utilisation intensive, il peut être nécessaire d'effectuer un contrôle quotidien.

NOTE 1 La propreté, les prises desserrées, la présence d'obstacles dans l'espace libre, des pièces manquantes, une usure excessive et d'autres dégâts apparents sont des exemples de points de contrôle visuel et opérationnel.

b) Contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel est un contrôle plus détaillé destiné à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement ainsi que l'usure des composants. Il doit être effectué tous les 1 à 3 mois ou conformément aux instructions du fabricant. Les contrôles opérationnels doivent faire l'objet d'un rapport.

Une attention particulière doit être portée aux points d'assurage et aux mécanismes des éléments articulés.

c) **Contrôle principal**

Conformément au manuel de maintenance du fabricant, le contrôle principal est réalisé pour établir le niveau de sécurité global de la SAE, de ses fondations, de son ossature et de ses surfaces, en étudiant par exemple les effets des intempéries, les traces de rouille ou de corrosion et toute modification du niveau de sécurité des équipements due aux réparations effectuées ou bien encore à l'ajout ou au remplacement de composants. Les contrôles principaux doivent faire l'objet d'un rapport.



Contrôle et maintenance de la SAE

De façon générale, l'entretien de cette SAE à cordes répond à la norme NF EN 12572-1 de mars 2017.

L'intervalle entre deux contrôles principaux ne doit pas excéder 12 mois.

Les contrôles doivent porter sur :

Liaison entre structure métallique et support :

Contrôle de type :

- Visuel
- Vérification de serrage

Structure métallique :

Contrôle de type :

- Visuel
- Grattage (corrosion, soudures)
- Vérification de serrage

Panneaux :

Contrôle de type :

- Visuel (éclats, abrasion)
- Serrage (vis de fixation)

Inserts pour prises :

Contrôle de type :

- Visuel

Prises d'escalade :

Contrôle de type :

- Visuel (fissurations)
- Serrage

Macro-prises et macro-volumes d'escalade :

Contrôle de type :

- Visuel (fissurations)
- Serrage



Annexe A
(normative)
Entretien

Ce texte est applicable à tous matériels mobiliers et immobiliers, tels que les matériels de gymnastique, de sports collectifs, qu'ils soient installés en extérieur ou en intérieur de façon permanente ou occasionnelle, avec ou sans surveillance.

A.1 Généralités

Si l'équipement n'est pas sûr, il convient d'empêcher l'utilisateur d'y accéder.

NOTE : Exemples de situations dans lesquelles l'équipement n'est pas sûr :

- la sûreté de l'installation de l'équipement n'est pas totale ;
- la maintenance ne peut pas garantir un niveau constant de sûreté.

Il convient que le responsable de la maintenance et du contrôle de l'équipement conserve un cahier ou des fiches de contrôle et de maintenance.

A.2 Contrôle et maintenance

A.2.1 Il convient que la maintenance et le contrôle des équipements et de leurs composants soient effectués conformément aux instructions du fabricant à une fréquence minimale indiquée par ce dernier.

A.2.2 Il convient que les équipements et leurs composants soient contrôlés de la manière suivante :

a) **contrôle visuel de routine**

Le contrôle visuel de routine a pour but d'identifier les risques manifestes qui peuvent résulter d'actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques.

Dans le cas d'équipements de proximité soumis à une utilisation intensive ou susceptible de faire l'objet d'actes de vandalisme, un contrôle quotidien de ce type peut se révéler nécessaire ;

NOTE : La propreté, le dégagement des équipements au sol, l'état de surface, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive (des pièces mobiles) et l'intégrité de la structure constituent des exemples de contrôles visuels et fonctionnels.

b) **contrôle fonctionnel**

Le contrôle fonctionnel est un contrôle beaucoup plus approfondi qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et en particulier de détecter les éventuels signes d'usure. Il convient d'effectuer ce contrôle à des intervalles de 1 mois à 3 mois, ou à la fréquence indiquée dans les instructions du fabricant.

Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive ;

c) **contrôle annuel principal**

Le contrôle annuel principal est effectué pour constater, **au moins une fois par an**, d'une part le niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces (exemples : effets induits par les intempéries, preuves de pourrissement ou de corrosion) et, d'autre part, les éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été ajoutés ou remplacés.



3.18.2.2 *Contrôle complémentaire*

Si le défaut suivant apparaît, mettre au rebut la sangle :

- présence de coupure et/ou de brûlure sur les coutures.

4 Fréquence des contrôles

4.1 Contrôle de routine

Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition.

Le propriétaire ou le gestionnaire organise le contrôle de routine.

4.2 **Contrôle complet**

Le contrôle complet est constitué du contrôle de routine et du contrôle complémentaire.

Un contrôle complet doit être réalisé par le contrôleur :

- **au minimum tous les 12 mois.** Selon l'intensité d'utilisation de l'EPI, la fréquence du contrôle peut être augmentée, au gré du responsable de la mise à disposition ou du propriétaire ;
- après un événement exceptionnel ;
- après un retrait du matériel consécutif au contrôle de routine. Si les défauts ayant entraîné le retrait ne sont pas réparables, mettre au rebut le matériel.

5 Maintenance et stockage

Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

6 Registre

6.1 Généralités

Le registre est constitué de l'ensemble des fiches de vie des matériels mis à disposition ainsi que des notices d'information correspondantes du fabricant.

6.2 Fiche de vie

Chaque matériel ou chaque lot de matériel doit faire l'objet d'une fiche de vie. Cette fiche de vie contient le certificat de conformité (Article R. 233-77 du code du travail) en portant la mention suivante :

«Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition déclare que l'équipement de protection individuelle désigné ci-dessus est conforme aux dispositions techniques qui lui sont applicables.»

Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces événements ainsi que les contrôles complets doivent être consignés sur la fiche de vie.

En cas de changement de propriétaire, la fiche de vie doit suivre le matériel. Cette fiche de vie doit être annexée à la nouvelle fiche de vie créée.



ALTISSIMO SARL
5 rue Jean Rodier
Z.I. de Montaudran
31400 TOULOUSE

MAIRIE DE MAZERES

RUE DE L'HOTEL DE VILLE

09270 MAZERES

France

Siret : 21330279700013

Tva Intracom :

| Numéro | Date | Référence | Code client |
|----------|----------|--------------|-------------|
| DM260102 | 05/01/26 | CSTr312601MM | MAIMAZERES |

Devis

Objet *Dans la limite de 250 EPI.

** En cas de perte, le nouveau registre sera facturé 50€ HT.

| Désignation | Qté | Px Unitaire | Remise | Px Unit. Net | Montant HT | Montant TTC |
|--|------|-------------|--------|--------------|------------|-------------|
| Forfait Main d'oeuvre | 1,00 | 505,00 | | 505,00 | 505,00 | 606,00 |
| Forfait Fournitures : Offert à la hauteur de 50€ | 1,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Forfait contrôle des EPI* | 1,00 | 200,00 | | 200,00 | 200,00 | 240,00 |
| Forfait rédaction registre EPI** (déjà rédigé) | 1,00 | 40,00 | 100% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Frais de déplacement : KM A/R + Péages (Départ Toulouse) | 1,00 | 73,90 | | 73,90 | 73,90 | 88,68 |

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec la mention "Bon pour accord"

Société ALTISSIMO

Le

Bonnet

Date : 20/02/2026 Signature



| Code | Base | Taux | Taxe | Total HT | Escompte | Port HT | Total TTC | Acompte | 934,68 € |
|--------------|-----------------|------|-----------------|----------|----------|---------|-----------|---------|----------|
| C09 | 778,90 € | 20% | 155,78 € | 778,90 € | 0,00 € | | 934,68 € | 0,00 € | 934,68 € |
| Total | 778,90 € | | 155,78 € | | | | | | |

Conditions de règlement :
A réception de facture

Coordonnées bancaires : BIC: BNPAFRPPTLS IBAN: FR76 3000 4018 1600 0230 7373 409



Affaire : Mairie de Mazères

N° CONTRAT : CStr312601MM

Conditions Particulières

DUREE DU CONTRAT ET SON EFFET :

Prise d'effet : 2026

Durée et renouvellement : Le contrat est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa date de prise d'effet. Il se termine de plein droit au bout de la troisième année.

REVISION DE PRIX :

Le montant hors taxe défini dans la présente pourra être revalorisé à chaque date anniversaire du contrat. Cette revalorisation sera basée sur l'évolution annuelle de l'indice CPF 71.20 (Indice des Services de contrôle et analyses techniques - réf de l'indice 1560133) selon la formule de révision suivante :

P : prix révisé HT

P₀ : prix précédent HT

In : dernier indice connu à date de révision

I₀ : Indice de la précédente révision (ou du contrat d'origine si première révision) : 112.3 au 05-01-2026

$$P = P_0 \times \left(\frac{In \text{ CPF } 71.20}{I_0 \text{ CPF } 71.20} \right)$$

FACTURATION PAIEMENT :

Client destinataire de la facture :

Adresse de facturation :

Périodicité de facturation : annuelle, après chaque visite d'Entretien

Je soussigné, _____, agissant en qualité de _____, représentant le titulaire du contrat, déclare avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières, des Prestations et Conditions Générales du présent contrat et les accepter sans réserve.

Fait en double exemplaire

le 05-01-2026 à Toulouse

Pour la société Altissimo,

Clément BONNET



Lu et approuvé le :

Signature

Veuillez garder un exemplaire et nous retourner l'autre signé SVP

